



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY
ET PARKING INTERIEUR TACHE VERTE
LE SAMEDI 18 JUILLET 2009**

*EH/CB
APM 09/0870*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Marie-France DUPUY (Présidente de l'Association ROYAN CAPITALE DE LA BELLE EPOQUE), sise 61 bis rue Paul Doumer - 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de la brocante,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur les parking en épi côté Tache Verte boulevard de Lattre de Tassigny. Ces emplacements seront réservés boulevard de Lattre de Tassigny depuis la rue Jean Hay jusqu'au n°36 boulevard de Lattre de Tassigny du vendredi 17 juillet 2009 à 17h00 au samedi 18 juillet 2009 à 20h00 (suivant plan joint).

ARTICLE 2 : Neuf emplacements sur le parking intérieur de la Tache Verte seront réservés pour les mêmes dates et les mêmes heures (suivant plan joint).

ARTICLE 3 : La signalisation et le barrièrage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 10 juillet 2009

**Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 17 juillet 2009**

**Le Député-Maire,
Didier QUENTIN**